



"Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu!"

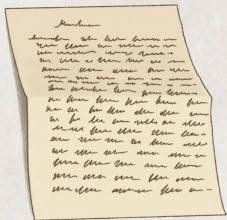
Bertolt BRECHT

PANORAMA DE L'ACTUALITE



juillet 2024

LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



En réponse à la lettre ouverte du président adressée à tous les Français, la CGT PJJ demande la dissolution du gouvernement ainsi que la suspension de toutes les réformes en cours.

INFOS MOBILITÉ

FLASH INFO MOBILITE

Vous avez postulé sur un poste profilé ou non et vous n'avez pas obtenu votre mutation alors que:

- vous bénéficiez d'une **priorité statutaire** rapprochement de conjoint, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), Centre d'Intérêt Moral et Matériel (SIMM)
- le poste souhaité n'a pas été pourvu.

ATTENTION: Vous avez un délai de **2 mois** à compter de la date de publication des résultats et tout recours (gracieux ou hiérarchique) est un **préalable obligatoire** à un recours au tribunal administratif.

La CGT PJJ peut vous accompagner dans cette démarche et le porter auprès de l'administration.

N'hésitez pas à nous écrire sur rh@cgtppj.fr ou appelez-nous au 06 48 89 36 43

CAP

Compte rendu de la CAP des 2 et 3/07/2024

CORRECTIF MOBILITÉ

Educateurs CSE

TOUS RESPONSABLES

La CGT PJJ tient à faire quelques petits rappels de la loi en ces temps où la parole est de plus en plus désinhibée.

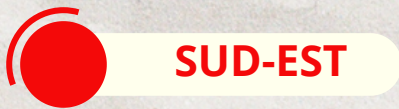
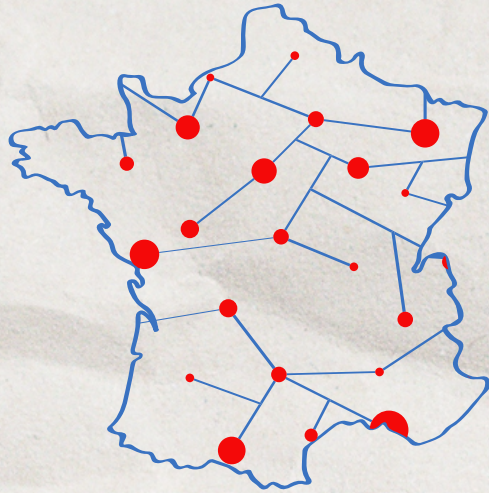
- L'injure ou les propos envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap sont punis d'une amende de 1500 € (article R. 625-8-1 du code pénal).
- Lorsque ces injures ou propos sont tenus publiquement, que cela soit à l'oral ou à l'écrit, réseaux sociaux compris, cela constitue un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.
- Si ces injures ou propos sont tenus par un agent (titulaire ou contractuel) chargé d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, cela constitue une circonstance aggravante qui porte les peines à 3 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende (article 33 de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse).
- Toute discrimination opérée pour les mêmes motifs est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 225-1 du code pénal).
- Tout fonctionnaire qui dans l'exercice de ses fonctions a connaissance de tels délits est obligé d'en référer au procureur de la République et de transmettre tous les documents qui y sont relatifs (article 40 du code de procédure pénal).

Selon une étude du ministère de la Justice de 2023, 89 % des personnes poursuivies entre 2017 et 2021 pour ces faits ont été condamnées dont la moitié à une peine d'emprisonnement.

Tout cela nous rappelle que ces faits constituent des infractions punies par la loi et condamnées par la Justice qui ne doivent pas être banalisés. Les victimes doivent pouvoir déposer plainte et les agents témoins de tels actes doivent aussi respecter leur obligation en la matière.

La DPJJ ne peut pas cautionner de tels actes, il est de sa responsabilité et de son devoir d'engager des procédures disciplinaires à l'encontre des contrevenants.

www.cgtppj.org



Face aux attaques contre le Milieu Ouvert, les professionnels sont en colère!

CIA, n'y pensez même pas!!



Alerte aux fake news!

NE NOUS LAISSONS PAS VOLER NOTRE VICTOIRE



Avec toute la CGT et toutes les organisations qui le souhaiteront, l'UFSE-CGT appelle les agent.es publics à se mobiliser le jeudi 18 juillet 2024, en participant notamment aux manifestations et rassemblements qui seront organisés devant les locaux de l'Assemblée nationale, devant les Préfectures et les Sous-préfectures,...

LA CGT PJJ VOUS SOUHAITE DE BONNES VACANCES

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

